

Auxerre, le 25 septembre 2007

L'Inspecteur d'Académie

à

Mesdames, Messieurs les Directeurs d'écoles
élémentaires public et privé.

**Division des élèves des
établissements et de
l'action éducatrice
(DIVEEC)**

Affaire suivie par
M. DELGADO Mme GUYOT
Téléphone
03 86 72 20 11
Fax
03 86 51 21 30
Mél.
diveascol89@ac-dijon.fr

12 bis boulevard Gallieni
BP 66
89011 Auxerre cedex

Objet : Education à la sécurité routière

La sécurité routière est une priorité nationale à laquelle est pleinement associée le Ministère de l'Éducation Nationale non seulement à travers le continuum éducatif qui permet la délivrance des premiers diplômes (APER, ASSR1, ASSR2) mais aussi en amenant l'élève à réfléchir aux causes et conséquences de la violence routière.

Ainsi chaque école se doit, à travers son projet d'école, de sensibiliser les jeunes aux problèmes posés par la route en proposant des actions « sécurité routière ». Qu'elles nécessitent ou non un financement dans le cadre du **Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière**, elles doivent être portées à la connaissance du pôle sécurité routière de l'Yonne. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir me faire connaître avant le **24 novembre 2007**, délai de rigueur, l'ensemble des actions « sécurité routière » que vous projetez d'initier dans votre école durant cette année scolaire. Je vous demanderai de bien vouloir utiliser à cet effet le fichier joint intitulé « pdasr_2007-2008_1er_degre » et de le retourner renseigné à diveascol89@ac-dijon.fr dans les délais.

Afin de vous aider dans cette tâche, vous trouverez ci-joint la « Charte sécurité routière des interventions en milieu scolaire » ainsi qu'une liste (non exhaustive) des associations et collectivités dont vous pouvez solliciter l'intervention.

Je vous en remercie à l'avance.

Signé : Jean-Michel HIBON